



Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Critères déshérence	4
3.	Traitement des contrats d'assurance vie non réglés	4
4.	Bilan d'application des dispositifs d'AGIRA 1 et AGIRA 2	7



1.Introduction

Conformément aux dispositions des articles L. 223-10-1 à L. 223-10-3 du code de la mutualité, la MGAS communique ci-après le bilan de traitement des contrats d'assurance vie en déshérence arrêté au 31 décembre 2020.

2.Critères déshérence

Conformément aux dispositions stipulés dans le rapport de l'ACPR au Parlement en date du 28 avril 2016, un contrat est en déshérence :

- un an après la connaissance du décès par l'assureur : ce délai d'un an correspond au délai de carence accordé aux assureurs par le législateur en 2007 avant la mise en œuvre de la valorisation post mortem ;
- six mois après le terme : pour un contrat à échéance fixe, l'absence de règlement devient problématique quelques semaines après l'arrivée du terme. L'ACPR considère que le délai de six mois est raisonnable pour contacter les bénéficiaires ;
- lorsque les prestations de retraite n'étaient pas liquidées. L'ACPR a retenu l'âge moyen de départ à la retraite à 62 ans.

3.Traitement des contrats d'assurance vie non réglés

<i>Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle</i>	<i>Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès</i>	<i>Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés</i>	<i>Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle</i>	<i>Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle</i>
0	0	0 M€	0	0 M€



Année	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrat concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2020	0 M€	0 contrat / 0 M€	0 décès / 0 contrat / 0 M€	0 M€ / 0 contrat



	Situation au 31 décembre 2020 Montant global exprimé en millions d'euros (M€)	Situation au 31 décembre 2020 exprimé en nombre de contrats concernés	Montant global réglé aux bénéficiaires ou transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation au 31 décembre 2020 sur le stock identifié au 31 décembre 2019 en millions d'euroset et en pourcentage		Nombre total de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation au 31 décembre 2020 sur le stock de contrats identifiés au 31 décembre 2019 en nombre de contrats et en pourcentage	
<i>Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance vie hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise</i>						
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0.0449 M€	2 contrats	0.206 M€	82.40%	6 contrat	75%
<i>Contrats collectifs dans le cadre de l'entreprise</i>						
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%
<i>Contrats collectifs à adhésion facultative</i>						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0 %	0 contrat	0%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	0 M€	0 contrat	0 M€	0%	0 contrat	0%

La MGAS ne dispose pas de bon ni de contrat de capitalisation.



4. Bilan d'application des dispositifs d'AGIRA 1 et AGIRA 2

<i>Nombre de demandes par bénéficiaires potentiels qui ont permis à la mutuelle de connaître le décès (article L. 223-10-1)</i>	<i>Montant global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)</i>	<i>Montant des capitaux réglés / nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)</i>	<i>Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</i>	<i>Montant des capitaux à régler dans l'année / nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</i>	<i>Nombre de capitaux réglés / contrats réglés suite à des consultations au titre de l'article L. 223-10-2</i>
0 demande	0 M€ / 0 contrat	0 M€ / 0 contrat	0 assuré / 0 contrat	0 M€ / 0 contrat	0 M€ / 0 contrat